

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 07 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE (*à compter de son arrivée après le vote du point I-3*), Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 13 février 2023*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à M. Henri JARUGA du 10 février 2023*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 07 février 2023*), **Adjoints** ; Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 10 février 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*jusqu'à son arrivée après le vote du point I-3, procuration du 09 février 2023 à M. Freddy DELVAL*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 10 février 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 09 février 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 10 février 2023*), **Conseillers municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : M. Jean-François JOOS, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux ;**

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 20 février 2023.

---

**VI / AFFAIRES CULTURELLES**

**SAISON CULTURELLE 2023**

**CONVENTION AVEC TANDEM - SCENE NATIONALE DE DOUAI**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission démocratie locale, vie des quartiers, cohésion sociale, logement et solidarité,

**Considérant** que l'association TANDEM Scène nationale, domiciliée à l'Hippodrome de Douai (322 place du Barlet à Douai), propose des spectacles de sa programmation en décentralisation afin de favoriser la circulation des œuvres et des spectateurs et de renforcer les liens entre les artistes et le public ;

**Considérant** que l'association est en recherche de partenaire souhaitant participer au développement culturel du territoire selon des orientations artistiques qu'elle définit.

**Considérant** que la Commune souhaite s'associer afin de participer à une dynamique de territoire en accueillant des spectacles dans ses équipements ;

**Considérant** que deux spectacles de la programmation Tandem/Scène Nationale s'inscrivent en résonance avec la saison culturelle de la ville :

- *Les gros patinent bien* d'Olivier Martin-Salvan et Pierre Guillois le mardi 28 février 2023 à 20 h au théâtre Henri Martel ;
- *Vivace Fantasia Minor* de Marco da Silva Ferreira et Alban Richard le jeudi 04 mai 2023 à 18 h au centre social Saint-Exupéry ;

**Considérant** que le partenariat, tendant à l'organisation des deux spectacles susvisés, est défini par la convention annexée à la présente délibération, qui définit les obligations de la Commune (*mise à disposition des locaux, mise à disposition du personnel, mise à disposition de matériel, l'accueil de l'équipe artistique*) et les obligations de l'association Tandem (*assurer les relations contractuelles avec l'équipe artistique, l'installation technique, mettre à disposition du personnel, assurer l'accueil de l'équipe technique et de respecter les locaux mis à disposition*) ; qui fixe le prix des places - 5 € en tarif unique - ainsi que la jauge des représentations ;

**Considérant** que la Commune de Sin-le-Noble s'engage, dans le cadre de ce partenariat, à participer financièrement à la cession des deux spectacles pour un montant de 1 000 euros chacun, soit un total de 2 000 euros toutes taxes comprises ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et l'**AUTORISE** à accomplir les démarches y afférentes.

**ARTICLE 2 : FIXE** à cinq euros le tarif unique de la place des spectacles suivants :

- *Les gros patinent bien* d'Olivier Martin-Salvan et Pierre Guillois le mardi 28 février 2023 à 20 h au théâtre Henri Martel
- *Vivace Fantasia Minor* de Marco da Silva Ferreira et Alban Richard le jeudi 04 mai 2023 à 18 h au centre social Saint-Exupéry.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 011 et les recettes correspondantes au chapitre 70.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)

**SIN-LE-NOBLE, le 13 février 2023**

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de DOUAI le 16 FEV. 2023  
Et de la publication le 18 FEV. 2023  
Fait à Sin-le-Noble, le 16 FEV. 2023  
Le Maire  
Christophe DUMONT

Accusé de réception en préfecture  
059-215905696-20230213-110-22-2023-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Ville de  
Sin le Noble

